



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil municipal

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 17 juin 2022, se sont rassemblés au Palais des Congrès sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastien PUZSKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE , Stéphanie LACOSTE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient représenté(e)s :

Madame Michelle LAVILLE donne procuration à Madame Nicole PEREZ
Monsieur Michel GASTON donne procuration à Monsieur Mohamed DILMI,
Madame Jeannine BORDE donne procuration à Monsieur Julien LABORDE
Madame Laurence DEMASLES donne procuration à Madame Odette MINVIELLE-LARROUSSE,
Madame Marie ETCHEVERRY donne procuration à Monsieur Olivier VAUDOIT
Monsieur Antoine NOGUEZ donne procuration à Monsieur Philippe ERNANDEZ,
Monsieur Sylvain PERETTO donne procuration à Monsieur Julien POQUE,

Était excusé(e) :

Madame Stéphanie LACOSTE
Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Le procès verbal de la séance du 1^{er} juin 2022 est adopté.

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

N° 1

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

CONVENTION RELATIVE AU FORFAIT POST-STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Après consultation de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin 2022 est adopté.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention à intervenir annexée à la présente délibération entre la ville de Lourdes et la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées relative à la répartition du Forfait de post-stationnement pour l'année 2021,
- 3°) précisent qu'avant le 30 juin de chaque année, la Ville de Lourdes communique par courrier à la CATLP le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues du FPS et l'utilisation qu'elle en a faite,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 3

FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION ET ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DU TRINQUET DU TYDOS ET L'EXPLOITATION DU SNACK-RESTAURANT

Rapporteur : Mohamed DILMI

Après consultation de la 6ème commission en date du 07 juin 2022 et de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin 2022 est adopté.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la ville de Lourdes et un futur exploitant retenu à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt publié du 20 mai au 24 juin 2022, pour la gestion de l'équipement du trinquet du Tydos et

l'exploitation du snack-restaurant, pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2022,

3°) décident de fixer la redevance d'occupation exigée par la ville à 600 € par mois, soit 7 200 € par an,

4°) autorisent M. le Maire ou l' élu ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération.

N° 4

ADHÉSION DE LA VILLE DE LOURDES À LA FRENCH TECH PYRÉNÉES ADOUR

Rapporteur : Sébastien PUSZKA

Après consultation de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) valident l'adhésion de la ville de Lourdes à la communauté French Tech Pyrénées Adour, à compter de 2022, et le versement de la cotisation annuelle de 2 500 €,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat ci-annexée, ainsi que tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES : ACTION 66 DU PLAN AVENIR LOURDES

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Après consultation de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes, tel qu'annexé, établi dans le cadre de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 6

ADHÉSION DU CENTRE SOCIAL DE LA VILLE DE LOURDES À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE FRANCE (FSCF) ET À LA FÉDÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE GARONNE OCCITANIE (FIGO)

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Après consultation de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'adhésion du Centre social de la ville de Lourdes à la Fédération des centres sociaux de France (FSCF) ainsi qu'à la Fédération interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO),

3°) autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la ville au sein de ces instances,

4°) autorisent Monsieur le Maire à acquitter la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion pour l'année 2022, laquelle s'élève à 864 euros, dont 464 euros pour la cotisation de la FSCF, et 400 euros pour la cotisation de la FIGO sur le 011-6281-422-0 02 215

5°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 9 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Philippe ERNANDEZ 1^{er} Adjoint au Maire a été désigné pour présider le Conseil municipal lors du vote du compte administratif,

considérant que Monsieur Thierry LAVIT, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le compte de gestion 2021 du Budget principal de Monsieur le Trésorier,

3°) approuvent le compte administratif 2021 du Budget principal, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

4°) confirment l'affectation de résultat votée par délibération du 12 avril 2022,

5°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

considérant que Monsieur Thierry LAVIT, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le compte de gestion 2021 du Budget annexe du parking municipal de la Merlasse de Monsieur le Trésorier,

3°) approuvent le compte administratif 2021, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

4°) confirment l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement votée par délibération du 12 avril 2022,

5°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 9

COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

considérant que Monsieur Thierry LAVIT, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le compte de gestion 2021 du Budget annexe des Opérations funéraires de Monsieur le Trésorier,

3°) approuvent le compte administratif 2021, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

**COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DE L'UNITÉ
FERMIÈRE MULTIVIANDES**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

Considérant que Monsieur Thierry LAVIT, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le compte de gestion 2021 du Budget annexe de l'Unité fermière multiviandes de Monsieur le Trésorier,
- 3°) approuvent le compte administratif 2021, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,
- 4°) confirment l'affectation de résultat votée par délibération du 12 avril 2022,
- 5°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

**COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

Considérant que Monsieur Thierry LAVIT, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le compte de gestion 2021 du Budget annexe du Lotissement de la Plaine d'Anclades de Monsieur le Trésorier,
- 3°) approuvent le compte administratif 2021 étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

CONCESSIONS DE SERVICES PUBLICS : RAPPORTS ANNUELS 2021

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 9 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et de la Commission de contrôle financier (CCF) réunies le 31 mai 2022,

Prendent acte des rapports annuels 2021 (annexés à la présente délibération) établis par les délégataires et concessionnaires pour l'exploitation des services publics ci-après :

- Le golf de Lourdes,
- le Pic du Jer.

N° 13

PLAN AVENIR LOURDES (PAL) : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FNADT 2022

Rapporteur : Thierry LAVIT

Après consultation de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la réalisation des opérations d'embellissement, d'accessibilité et de déploiement de services dans le cadre du Plan Avenir Lourdes (PAL) décrites ci-dessus,

3°) sollicitent une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) 2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

SUBVENTION À L'ASSOCIATION WIMOOV POUR LE PROJET DE PLATEFORME MOBILITÉS À LOURDES

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Après consultation de la 5ème commission en date du 14 juin 2022 et de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'octroyer une subvention de 40 000 € (20 000 € en 2022 et 20 000 € en 2023) à l'association WIMOOV pour la mise en œuvre de l'action 83 du Plan Avenir Lourdes (PAL) relative à la création d'une plateforme mobilités,

3°) approuvent la convention financière annexée à la présente délibération,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 15

SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE IMMOBILIER AVEC AGORASTORE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de confier à AGORASTORE la commercialisation, la communication, la gestion des acquéreurs et la cession par adjudication de biens cessibles identifiés par la ville de Lourdes,

3°) approuvent la convention-cadre immobilier entre la ville de Lourdes et AGORASTORE annexée à la présente délibération,

4°) autorisent M. le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 16

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : TARIFS 2023

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 9 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les tarifs suivants relatifs à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2023 :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) :

Communes	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) :

Communes	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
De 50 000 à 199 999 habitants	66,00 €	132,00 €

Pour les enseignes :

Communes	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €	88,00 €

3°) décident de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs, de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,

4°) donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,

5°) chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

N° 17

ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Olivier VAUDOIT

Après consultation de la ...ème commission en date du ..., les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Boxing Full Contact Lourdaise.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent une aide exceptionnelle comme indiqué ci-dessus dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif 2022 compte 65-6574-401,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

ASSOCIATION DE L'UNION MOTOCYCLISTE PYRÉNÉENNE : 30ÈME PÈLERINAGE DES MOTARDS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Après consultation de la 3ème commission en date du 13 juin 2022 et de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'association de l'Union motocycliste pyrénéenne pour l'organisation du 30ème Pèlerinage des Motards les 25 et 26 juin 2022. Cette subvention est inscrite au 65 6574 04 du budget principal,
- 3°) approuvent la convention ci-annexée entre la ville et l'Union Motocycliste Pyrénéenne,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 19

SAISON CULTURELLE MULTIPARTENARIALE « RDV EN FAMILLE 2019-2021 » - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Après consultation de la 3ème commission en date du 13 juin 2022 et de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

- 1°) approuvent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le plan de financement proposé ci-dessus,
- 3°) sollicitent les financeurs selon le plan de financement détaillé,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

SAISON CULTURELLE 2022 - 2023 - CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Après consultation de la 3ème commission en date du 13 juin 2022 et de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle 2022-2023 ci-annexée,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 21

BILAN CESSIONS-ACQUISITIONS 2021

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 09 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville de Lourdes en 2021 listées ci-dessus, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT.

N° 22

DISPOSITIF DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 16 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de l'adhésion de la ville de Lourdes à la mission de médiation proposée par les services du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, au tarif de 250 € à chaque médiation engagée, et ce en tant que collectivité affiliée,

3°) prennent acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte découlant de la présente délibération, notamment la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, annexée à la présente délibération.

N° 23

MODALITÉS DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE SÉJOUR VIE CITOYENNE

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Après consultation de la 1ère commission en date du 16 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) valident le système de rémunération des agents proposé pour effectuer la surveillance nocturne des enfants dans le cadre de ce séjour, et de manière générale pour tout autre séjour impliquant des nuitées des agents de la ville sur la base de :

- 3h30, majorées de 50% le week-end et les jours fériés pour une nuit de garde assurée de 21h à 7h,
- 4h pour les journées d'attente lors des convois.

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 24

RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR DE RUE

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Après consultation de la 1ère commission en date du 16 juin 20, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Educateur de rue établi dans le cadre du dispositif des contrats de projet, en lien avec le projet Politique de la ville / Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain courant jusqu'au 31 décembre 2025, dans le cadre d'emploi d'Assistant socio-éducatif, relevant de la catégorie A,

3°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget principal,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout a te et document découlant de la présente délibération.

N° 25

RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 16 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) valident le recours au bénévolat dans le cadre du projet sus-présenté, ainsi que, de manière plus générale, pour toute action conduite dans un but d'intérêt général quand l'intérêt se présentera,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération, et notamment la convention de bénévolat à intervenir avec chacun des intervenants identifiés.

N° 26

RECRUTEMENTS D'APPRENTIS

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 16 juin 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

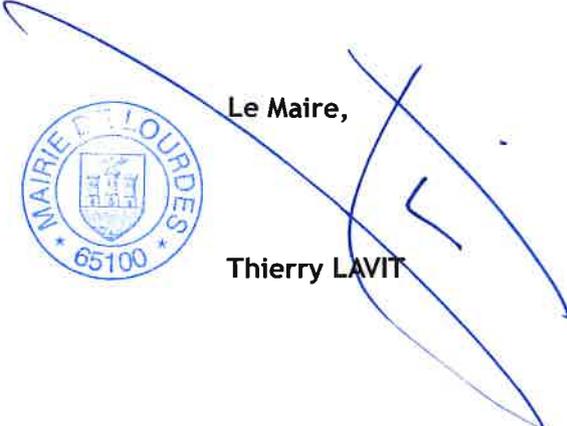
Le procès-verbal de la séance du 1er juin est adopté.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la création de 5 postes d'apprentis tels que présentés ci-dessus,

3°) précisent l'inscription des crédits au budget,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document relatif à ce dispositif et notamment les cinq contrats d'apprentissage précités, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation des apprentis (CFA) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).


Le Maire,

Thierry LAVIT

